



## **L'allocation municipale d'aide à la garde d'enfant (AMAGE)**

J'embauche une assistante maternelle de secteur libre. J'ai peut-être droit à l'Allocation Municipale d'Aide à la Garde d'Enfant (AMAGE)

### **L'AMAGE, qu'est-ce que c'est ?**

Une allocation municipale versée aux parents qui embauchent une assistante maternelle de secteur libre agréée par la PMI.

### **A quoi ça sert ?**

Elle intervient en complément de l'aide versée par la CAF, le complément libre choix mode de garde, et permet aux parents de ramener le coût de l'assistante maternelle au même coût qu'un établissement d'accueil du jeune enfant municipal.

## **Comment je fais pour en bénéficier ?**

J'effectue une demande auprès du service petite enfance de la ville de Trappes et je vérifie que je corresponds aux conditions d'éligibilités :

- Habiter Trappes en Yvelines
- Exercer une activité (pour le ou les 2 parents)
- Etre éligible au complément libre choix mode de garde (CMG) versé par la CAF
- Faire la demande pour un enfant entre 10 semaines et 3 ans non scolarisé
- Justifier d'une simulation des droits à l'AMAGE supérieur ou égal à 5 euros
- Employer une assistante maternelle agréée auprès de la PMI (Trappiste ou non)

L'attribution de l'allocation se fait par décision de la commission Petite enfance. Inscrivez-vous dès le 3e mois de grossesse ou dès votre installation à Trappes-en-Yvelines.

## **Infos pratiques**

Afin que son dossier puisse être étudié pour intégrer le dispositif, la famille doit effectuer une préinscription auprès du service Petite Enfance muni des documents suivants :

- Photocopie des justificatifs d'activités pour les 2 parents,
- Photocopie du dernier bulletin de salaire pour les 2 parents,
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- La dernière attestation CAF ou son numéro d'allocataire,
- Une photocopie du livret de famille ou les actes de naissance de tous les enfants à charge âgés de moins de 20 ans vivant au foyer,
- Une attestation justifiant d'une pension alimentaire versée ou reçue.

Le dossier est ensuite étudié en commission d'attribution par le Service Petite Enfance au regard des critères d'éligibilités et de la grille de points ci-après définis.

**Pour être éligible, la famille devra :**

- Habiter Trappes-en-Yvelines ou être hébergée chez ses parents Trappistes,

- Faire une préinscription au Service Petite Enfance et fournir le dossier complet
- Exercer une activité (pour le ou les 2 parents, le ou les représentants légaux en charge de l'enfant),
- Etre éligible au complément libre choix mode de garde versé par la CAF,
- Faire la demande pour un enfant ayant entre 10 semaines et 3 ans, non scolarisé,
- Justifier d'une simulation des droits à l'AMAGE d'un montant supérieur ou égal à 5 euros,
- Employer une assistante maternelle agréée auprès des services départementaux de la PMI (Trappiste ou non)

## Document(s)

[Règlement de fonctionnement de l'AMAGE de Trappes](#)

[Annexe règlement AMAGE](#)

## Contact

[Service petite enfance](#)

Mairie de Trappes-en-Yvelines

1, place de la République

78190 Trappes

[01 30 69 17 59](tel:0130691759)

Lundi : 14h-19h30

Mardi au vendredi : 8h45-12h et 14h-17h